

Le 24 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un point de situation sur la distribution de masques aux professionnels et aux établissements de santé

Depuis le 20 mars, en Guadeloupe, près de 105 000 masques chirurgicaux ont été mis à la disposition des professionnels de santé libéraux.

La distribution s'est opérée via différents canaux de proximité : officines, point de distribution interne, institution...

Chaque professionnel doit rester attentif aux informations susceptibles de lui être fournies par ses représentants (Ordre, URPS, Association professionnelle, société mère pour les privés).

Des mises à disposition sont encore prévues ce mercredi jusqu'à cette fin de semaine pour les EHPAD, les HAD SSIAD, structures de soins à domicile et les professionnels libéraux des îles du Nord.

De plus, le nouveau stock reçu du niveau national ce lundi 23 mars, qui vient en complément des stocks restant, est dédié aux établissements de santé. Il se compose de 96 000 masques chirurgicaux adultes et de 32 000 masques FFP2.

> Les recommandations de la société française d'hygiène hospitalière (SF2H) et la société de pathologie infectieuse de langue française (SF2H) :

Le masque chirurgical est réservé aux personnes présentant des signes d'infection respiratoire évoquant un Covid-19 et/ou aux patients Covid-19, aux professionnels de santé, aux personnes chargées des premiers secours et en charge du transport sanitaire en cas de contact avec une des personnes citées ci-dessus.

La population non malade ne porte pas de masque chirurgical.

Un personnel de santé en contact avec une personne présentant des signes d'infection respiratoire, et en absence d'acte invasif sur la sphère respiratoire, porte un masque chirurgical en face à face (soignant/soigné).

Ne pas toucher le masque en place.

Lors de l'enlèvement utiliser les lanières ou l'élastique pour le mettre directement à la poubelle ; se laver les mains au savon juste après ou utiliser un gel hydro alcoolique.

La durée maximale du portage est de 3 à 4 heures.

Le masque filtrant de protection de type FFP2 est réservé exclusivement aux personnels soignants qui réalisent des gestes médicaux invasifs ou des manœuvres au niveau de la sphère respiratoire.

Numéro d'information : 0 800 130 000
24h/24 - 7j/7

www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



www.guadeloupe.gouv.fr



facebook.com/prefecture.guadeloupe



Twitter.com/prefet971



www.instagram.com/prefet971